



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 décembre 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; JAVAUX Thomas ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; JACQUIN Denis ; VIGNOT Anne ;

C.C.L.L : EDME Philippe ; FAIVRE Sarah ; GROLEAU Colette

C.C.V.M : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : BOILLON Michel ; MAILLOT Elsa ;

Mandataires : DUCRET Sylvain ; BIZE Thibaut ;

Objet : Avenant à la convention de financement des travaux de la ville pour la rénovation de l'atelier de maintenance automobile

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE LA VILLE DE BESANCON POUR LA RENOVATION DE
L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Par délibération du 9 mars 2017, la Ville de Besançon a décidé la rénovation de son atelier de maintenance automobile, selon les caractéristiques principales suivantes :

- les travaux seront réalisés en une tranche
- 3 700m² de surface de bâtiment
- 6 mois d'étude et 18 mois de travaux pour une livraison au 1^{er} trimestre 2019
- une maîtrise d'ouvrage par les services de la Ville de Besançon

Le projet était estimé à 5 M€ TTC. La quote-part de financement du SYBERT était de 0,25% du plan de financement, soit initialement 10 000 €.

Par application de la délibération du 27 juin 2017, le SYBERT a signé le 4 octobre 2017 la convention liant les 4 financeurs : ville de Besançon, CCAS, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et SYBERT.

La subvention de 10 000 € a été versée le 3 novembre 2017.

L'article 6, « clause de revoyure » de la convention financière prévoit qu'en cas de dépassement de plus de 5% du coût d'objectif, le groupe de travail constitué pour le suivi de l'exécution de la convention peut proposer la signature d'un avenant lors de la mise en service du bâtiment.

Le projet, d'un montant estimé à 5 M€ est aujourd'hui revu à la hausse pour un montant de 5 777 692 €.

Il est proposé d'actualiser la participation du SYBERT en montant, les clés de financement restant inchangées.

A l'unanimité le Comité Syndical se prononce favorablement sur la proposition d'avenant à la convention, présentée dans le rapport actant l'augmentation de la valeur du projet et de l'actualisation du montant de la subvention apportée par le SYBERT de + 2 037 € à inscrire en Décision Budgétaire Modificative n°3 et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

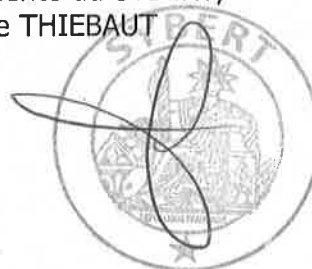
Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Ville de Besançon

**Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon**

**Centre Communal d'Action
Sociale de Besançon**

SYBERT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE CONVENTION FINANCIERE ENTRE

**La Ville de Besançon
La Communauté d'agglomération du Grand Besançon,
Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets,**

ENTRE :

La Ville de Besançon, ayant son siège social au 2, rue Mégevand – 25000 BESANÇON, représentée par Monsieur Jean Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du....., ci-après dénommée « la CAGB », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, ayant son siège social au 9, rue Picasso BP 2039 25050 BESANÇON CEDEX, représenté par Madame Danielle DARD, agissant en qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du Ci-après désignée « le CCAS », d'autre part,

ET

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Madame Catherine THIEBAUT, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2018, ci-après dénommée « SYBERT », d'autre part,

PREAMBULE

Une convention relative à la rénovation de l'atelier de maintenance automobile a été signée le 7 novembre 2017, entre la Ville de Besançon, la CAGB, le CCAS de Besançon et le SYBERT.

L'article 6, « clause de revoyure » de cette convention financière prévoit qu'en cas de dépassement de plus de 5% du coût d'objectif, le groupe de travail constitué pour le suivi de l'exécution de la convention peut proposer la signature d'un avenant lors de la mise en service du bâtiment.

Pour rappel, la première estimation de la répartition était proposée dans le tableau ci-dessous :

Budget principal Ville	61,91 %	2 580 K€
Budget principal CAGB	5,67 %	236 K€
Budget CCAS	2,44 %	102 K€
Budget SYBERT	0,25 %	10 K€
Budget annexe Eau	2.2 %	93 K€
Budget annexe Assainissement	6.09 %	252 K€
Budget annexe Déchets	21,44 %	893 K€

Le projet, d'un montant estimé à 5 M d'euros TDC et financé conjointement par les collectivités, les entités utilisatrices et une déclinaison sur les budgets annexes utilisateurs des services de la direction du parc automobile, a depuis été revu à la hausse pour un montant de 5 777 692 euros TDC. Il se décompose de la manière suivante :

Etudes	299 500 €
Aménagements provisoires	541 234 €
Travaux préparatoires	364 200 € (désamiantage / déconstruction / réseaux)
Reconstruction de l'atelier	4 572 758 € (dont 180 000 € aléas)

On note donc un différentiel de 777 692 € entre le budget disponible et le besoin de financement qu'il est proposé de répartir entre les différents contributeurs de la façon suivante :

Montant	Situation au 01-01-2017		Situation au 01/07/2018	
	Répartition	Estimation	Nouvelle estimation	Différentiel
Budget principal Ville	61,91 %	2 579 583 €	2 980 807 €	401 224 €
Budget principal CAGB	5,67 %	236 250 €	272 996 €	36 746 €
Budget CCAS	2,44 %	101 667 €	117 480 €	15 813 €
Budget SYBERT	0,25 %	10 417 €	12 037 €	1 620 €
Budget annexe Eau	2.2 %	91 667 €	105 924 €	14 258 €
Budget annexe Assainissement	6.09 %	253 750 €	293 218 €	39 468 €
Budget annexe Déchets	21,44 %	893 333 €	1 032 281 €	138 948 €
TVA (porté par la ville)		833 333 €	962 949 €	129 615 €
TOTAL		5 000 000 €	5 777 692 €	777 692 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants des participations financières de chacune des parties suite à l'évolution du coût d'objectif du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA CAGB SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

Article 2.1 : Engagements de la CAGB

Au vu de la situation au 1^{er} juillet 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde à la ville de Besançon une participation de 1 704 419 € euros au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile (budget principal, budgets annexes Déchets, Eau et Assainissement).

Article 2.2 : Modalités de versement

La participation visée à l'article 2.1 sera versée selon les modalités suivantes :

Part Budget principal :

En 2017, au vu de l'ancienne situation, un versement de 236 250 € est intervenu.

La nouvelle situation au 1^{er} juillet 2018 fait état d'une participation de 272 996 €, soit un différentiel de 36 746 € avec la situation au 1^{er} juillet 2017.

Le nouvel échancier de versement est le suivant : - 2018 : 36 746 €.

Part Budget annexe Déchets :

En 2017, au vu de l'ancienne situation, un versement de 893 333 € est intervenu.

La nouvelle situation au 1/07/18 fait état d'une participation de 1 032 281 €, soit un différentiel de 138 948 € avec la situation au 1^{er} juillet 2017.

Le nouvel échancier de versement est le suivant : - 2019 : 138 948 €.

Part Budget annexe Eau :

Suite au transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2018 de la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, les participations sont désormais prélevées sur le budget de la CAGB.

En 2017, au vu de l'ancienne situation, un versement de 30 000 € est intervenu.

La nouvelle situation au 1^{er} juillet 2018 fait état d'une participation de 105 924 €, soit un différentiel de 14 258 € avec la situation au 1^{er} juillet 2017

Le nouvel échancier de versement est le suivant :

- 2018 : 37 000 €
- 2019 : 38 924 €

Part Budget annexe Assainissement :

Suite au transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018 de la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, les participations sont désormais prélevées sur le budget de la CAGB.

En 2017, au vu de l'ancienne situation, un versement de 85 000 € est intervenu.

La nouvelle situation au 1^{er} juillet 2018 fait état d'une participation de 293 218 €, soit un différentiel de 39 468 € avec la situation au 1^{er} janvier 2017.

Le nouvel échancier de versement est le suivant :

- 2018 : 105 000 €
- 2019 : 103 218 €

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU CCAS SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

Article 3.1 : Engagements du CCAS

Au vu de la situation au 1^{er} juillet 2018, le CCAS accorde à la ville de Besançon, une participation de 117 480 € au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Article 3.2 : Modalités de versement

La participation totale visée à l'article 3.1 sera versée selon les modalités suivantes :

En 2018, au vu de l'ancienne situation, un versement de 102 000 € est intervenu.
La nouvelle situation au 1^{er} juillet 2018 fait état d'une participation de 117 480 €, soit un différentiel de 15 813 €.
Le nouvel échancier de versement est le suivant : 2018 : 15 813 €.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU SYBERT SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

Article 4.1 : Engagements du SYBERT

Au vu de la situation au 1^{er} juillet 2018, le SYBERT accorde à la ville de Besançon une participation de 12 037 € au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Article 4.2 : Modalités de versement

La participation visée à l'article 4.1 sera versée selon les modalités suivantes :
En 2018, au vu de l'ancienne situation, un versement de 10 000 € est intervenu.
La nouvelle situation au 1^{er} juillet 2018 fait état d'une participation de 12 037 €, soit un différentiel de 2 037 €.
Le nouvel échancier de versement est le suivant : 2018 : 2 037 €.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.
Fait à Besançon en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,
Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Besançon,
La Vice-Présidente,
Danielle DARD

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel BAULIEU
Pour le SYBERT,
La Présidente,
Catherine THIEBAUT